

VIVRE ENSEMBLE

VOLS SPÉCIAUX

OÙ EST LA DIGNITÉ HUMNAINE ?

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 134 / septembre 2011

DOSSIER: VOLS SPÉCIAUX	2-5
Observer les vols spéciaux pour l'ODM. à quel prix?	
Vol spécial, le film vu par des usagères de Frambois	
PROCÉDURE	6-7
Les mineurs non-accompagnés sont mal protégés	
DÉCRYPTAGE	8-9
Procédure d'asile: et si c'était un problème de qualité?	
PAGES SPÉCIALES 25 ÈME	11-18
<i>Du droit d'asile à la gestion de stock humain, partie II</i>	
par Christophe Tafelmacher, avocat	
CHRONIQUE	19-23
» MONDE » Péril sur la Méditerranée» SUISSE » EUROPE	
A PROPOS DE DUBLIN	24
TÉMOIGNAGE	25
<i>A Vallorbe, Instants d'évasion et émotions partagées</i>	
<i>Des perles contre l'oisiveté</i>	
RÉFLEXION	26-27
Les demandeurs d'asile, des requérants de vie	
HUMEUR	28
Le TAF, succursale de Dignitas?	

SOMMAIRE

LES 25 ANS DE VIVRE ENSEMBLE, C'EST FINI!

Ce numéro clôt notre série spéciale réalisée à l'occasion du 25ème anniversaire de Vivre Ensemble. Une année durant laquelle nos pages se sont enrichies d'articles de réflexion et d'analyse sur différents aspects de la politique et de la pratique d'asile helvétique, sous l'angle social, psychiatrique, mais aussi politique, éthique ou du droit.

Un exercice utile, dans la mesure où notre société, et la politique d'asile avec, est si prompte à l'oubli. Tous ces articles peuvent être téléchargés sur notre site Internet www.asile.ch/vivre-ensemble. Nous pouvons aussi vous adresser les numéros correspondants de Vivre Ensemble dans la limite des stocks disponibles.

EDITORIAL

OBSERVER ET TÉMOIGNER REGARD NEUTRE, REGARD CRITIQUE

« *Ce n'est pas très beau que des personnes meurent sur des vols spéciaux. Ce n'est pas conforme à la tradition humanitaire de la Suisse* », commentait la présidente de la Confédération Micheline Calmy-Rey, à la sortie de la projection du film *Vol Spécial* de Fernand Melgar¹. Pas très joli, en effet, de voir sur grand écran la violence de la machine d'Etat sur les hommes. Ces hommes pris dans l'engrenage des expulsions, que l'angoisse ne quitte pas, qui essaient de rassurer femmes et enfants sans pouvoir expliquer pourquoi ils sont en prison alors qu'ils n'ont commis aucun délit.

Un film qui divise, émeut, agace, fait débat, en raison de son procédé: filmer de manière égale tous les protagonistes – y compris le personnel de la prison administrative de Frambois. Un film qui laisse le spectateur juger en fonction de ses propres filtres. Alors oui, il y a le « gentil » directeur à la cravate rose, et les « gentils » mâtons. Certains les trouveront sans doute sympas, comme ils ont « aimé » celui qui apparaissait comme le directeur de *La Forteresse* – dénoncé après-coup pour harcèlement et racisme par le personnel de Vallorbe.

Mais d'autres les verront écœurants de paternalisme, refuser d'assumer leur rôle de méchants - « *c'est la procédure* » - d'acteurs à part entière de cette logique infernale de l'expulsion. Il serait sans doute utile de projeter, juste après *Vol spécial*, le film *Le Spécialiste*² sur le procès d'Eichmann, bourreau ordinaire de l'Allemagne nazie, organisateur des convois de déportés, et qui répétait à l'envi qu'il n'était qu'un exécutant.

Ici, c'est la loi que ces acteurs exécutent. Oui, cette jolie législation sur l'asile et sur les

étrangers concoctée par le Conseil fédéral, le Département fédéral de justice et police, le Parlement et choisie par une majorité de la population suisse (le peuple souverain!).

Ce qui est cynique, dans cette affaire, c'est à quel point personne ne veut assumer la responsabilité de ses actes. Jusqu'à la présidente de la Confédération. Car si elle était logique jusqu'au bout, elle chercherait à rétablir cette soi-disant tradition humanitaire de la Suisse. Et elle conclurait, de concert notamment avec les Juristes démocrates suisses après le matraquage d'un expulsé « récalcitrant » sur le tarmac de l'aéroport de Zurich en juillet 2011 – filmé par le TJ alémanique –, qu'il faut renoncer à ce type de vol.

Une solution qui aurait évité à la Fédération des Eglises protestantes de Suisse de se retrouver sur le front des critiques pour avoir accepté le mandat délicat d'observateur « neutre » des vols spéciaux (p.2). Il faut dire que les conditions imposées par l'ODM dans le cadre du mandat – « *assurer et optimiser les rapatriements par voie aérienne* » et « *secret de fonction* » – n'a pas incité grand monde à jouer de sa réputation...

Quant à la solution soumise à l'ODM par le président de la toute jeune Commission nationale pour la prévention de la torture, elle aurait peut-être mérité plus de publicité. « *L'idée était de filmer [les renvois] afin que la population suisse puisse se rendre compte réellement de ce que sont les rapatriements. [L'ODM] m'a dit que c'était trop émotionnel. Mais quand quelqu'un hurle parce qu'il est persuadé qu'il risque la torture à son arrivée dans son pays, il ne faut pas se voiler la face.* »³

SOPHIE MALKA

1 Le 7 août 2011, à Locarno, sur le plateau de la TSR.

2 *Un spécialiste - Le procès Eichmann à Jérusalem*, Eyal Sivan et Rony Brauman, 1999.

3 Jean-Pierre Restellini, magazine AMNESTY, n°63, , novembre 2010.

VOLS SPÉCIAUX

OBSERVER LES VOLS SPÉCIAUX POUR L'ODM. À QUEL PRIX?

AU NOM DE L'ETAT DE DROIT ! ?

Observer les vols spéciaux pour l'ODM. Une obligation selon la loi. Ne faut-il pas plutôt combattre le mal à sa racine? La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) a annoncé qu'elle acceptait le mandat d'observateur des vols spéciaux que l'Office fédéral des migrations (ODM) peinait à attribuer. Une décision suscitant incompréhension et parfois colère, à l'interne comme à l'externe. Ci-dessous, la réaction de Pierre Bühler.

Mi-juin, quelques jours avant le dimanche des réfugiés, un communiqué de presse en provenance de Berne a provoqué une vague d'étonnement: la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) annonçait qu'elle avait accepté le mandat de l'Office fédéral des migrations (ODM) «d'assurer le contrôle de l'exécution des renvois en vertu de la législation sur les étrangers» et qu'elle serait secondée dans cette tâche par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR).

Que cela signifie-t-il concrètement? Cette mission consiste à observer et à contrôler les vols spéciaux organisés par l'ODM pour les renvois forcés de requérants d'asile déboutés, afin de veiller à ce que «ces opérations menées par l'État soient légales et appropriées», qu'elles respectent les droits fondamentaux.

Une communication interne aux réseaux de l'OSAR, parue simultanément, donne plus de détails. Elle souligne qu'un tel accompagnement favorise la transparence, qu'elle peut «avoir un effet calmant et de désescalade» et contribuer «à prévenir des débordements et des violences inutiles». Elle précise également que l'accomplissement de cette tâche n'est pas «synonyme d'approbation de chaque renvoi concret ou de l'usage de la force». C'est à ce point précis que commencent mes inquiétudes.

Au moins l'OSAR évoque brièvement le dilemme; dans le communiqué de presse de la FEPS, il est passé sous silence, comme s'il n'existe pas. Certes, on peut dire que les renvois forcés existent et qu'au vu de la politique d'asile actuelle de la Suisse, il est réaliste de considérer qu'ils continueront à se faire. Sous cet angle, le contrôle assumé par la FEPS peut être compris comme un service sensé et important. Considérés à partir de ce présupposé, les arguments de l'OSAR sont convaincants: «Tout comme l'aumônier ne légitime pas la prison par son travail, l'observation des retours ne légitime pas les renvois forcés.» Comme il faut des prisons, il faut aussi des renvois forcés, et dans ce cas, il est bon qu'ils soient surveillés.

RENOVIS FORCÉS NÉCESSAIRES?

Mais ces renvois forcés sont-ils vraiment nécessaires? Pour des sommes monstrueuses, avec lesquelles on pourrait financer de nombreux projets d'intégration, on organise des vols spéciaux refoulant quelques humains désespérés dans une situation impossible qu'ils vont fuir au plus vite, s'ils ne se font pas arrêter sur le champ. À l'occasion de tels renvois forcés, il y a déjà eu des décès, par terreur ou par application de la violence – ou les deux à la fois. Il ne saurait guère être question de dignité humaine. C'est pourquoi la photo que l'on peut voir

QUELLE LIBERTÉ DE PAROLE EN CAS DE DÉRAPAGE?

Les garanties d'indépendance offertes par l'ODM sont minces. Le cahier des charges publié dans la presse du 3 décembre 2010 précise: «Le prestataire de services a un devoir de discréption, il est soumis au secret de fonction pour ce qui est de ses activités de contrôle des renvois et il est considéré de l'extérieur comme spécialiste indépendant de la Confédération.» Il «est rattaché à l'ODM sur le plan administratif mais travaille de manière indépendante».

De plus, les éventuels rapports ou recommandations ne seront formulés qu'au DFJP ou aux autorités cantonales en charge de la justice et la police. Libre à eux de communiquer ce qu'ils veulent...

Quant aux objectifs du monitoring, les choses se corsent: les observations faites aux autorités «servent à assurer et à optimiser les rapatriements par voie aérienne exécutés conformément à la Loi sur les étrangers». Assurer et optimiser les renvois. C'est écrit noir sur blanc.

SMA



10vor10, 7 juillet 2011, dérapage filmé lors du vol spécial vers le Nigéria

sur le site Internet de la FEPS en lien avec le communiqué de presse constitue un véritable sarcasme: de beaux sièges, propres et vides, dans un avion agréablement éclairé. Il eut été plus honnête de présenter la réalité: un homme y est assis, bâillonné, pieds et poings ficelés, muni de pampers pour ne pas déranger le vol par ses besoins naturels... Parlez-moi de dignité humaine!

Y a-t-il à la FEPS une véritable conscience du dilemme? Pourquoi n'est-il nulle part thématisé? La décision est-elle aussi propre et feutrée que les fauteuils d'avion de la photo? Comment a-t-elle été prise? Le Conseil de la FEPS a-t-il demandé conseil à l'Institut de théologie et d'éthique sur les enjeux éthiques? Pourquoi le Conseil, qui sinon aime tellement organiser des consultations sur toutes sortes de thèmes, n'en a-t-il pas lancé une sur ce sujet? Y a-t-il eu des contacts avec des collaboratrices et collaborateurs d'organismes ecclésiaux qui travaillent au quotidien avec des requérants d'asile et des réfugiés? Y a-t-il eu des échanges avec les autres autorités ecclésiales, par exemple la

Conférence des évêques suisses? Mais avant tout: le Conseil a-t-il réfléchi, un instant au moins, à la possibilité de dire: Non, on ne peut parler de dignité humaine et de droits fondamentaux dans les renvois forcés et, en guise de protestation, nous n'assumons pas ce contrôle, parce que nous ne voulons pas légitimer les renvois forcés par notre collaboration.

Je l'avoue, ce sont beaucoup de questions ouvertes. Mais c'est peut-être bien la tâche du théologien que de poser les questions tues par les autorités ecclésiales, surtout quand il s'agit d'un dilemme aussi difficile. Mes questions reposent sur une grande crainte, cela aussi, je l'avoue. Je crains que la décision ne fut prise d'en haut, sans grand effort de chercher le dialogue avec les organismes et œuvres d'entraide qui travaillent concrètement avec des requérants d'asile et des réfugiés. Je crains que la décision ne fut prise en faisant cavalier seul. Je crains que la FEPS, après avoir été «Aux côtés des réfugiés» (c'était l'intitulé de la déclaration des Églises de 1985), ne soit maintenant de plus

en plus aux côtés des autorités, acquiesçant à leur démantèlement systématique de la loi sur l'asile.

Bien sûr je suis prêt à me laisser instruire. Toutefois, au vu de ce qui s'est produit la semaine passée, mes inquiétudes ne font qu'augmenter. Après une année d'interruption suite à la mort d'un jeune Nigérian, l'ODM a de nouveau organisé un vol spécial, et l'embarquement fut accompagné de coups de poing et de matraque, filmés par une équipe de la télévision alémanique.

UN CONTRÔLE «INDÉPENDANT» QUI RISQUE L'INSTRUMENTALISATION...

C'est la directive retour de l'Union européenne, développement de l'acquis de Schengen, qui impose un monitoring en cas de renvoi forcé. L'entrée en vigueur de la disposition en Suisse était prévue au 1er janvier 2011, mais ce n'est qu'en juillet que le mandat a été attribué à la FEPS, pour une phase-pilote de six mois. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) s'occupera de l'organisation pratique des vols, la FEPS se chargeant du volet surveillance, explique le porte-parole de la FEPS (La Vie Protestante, juillet 2011).

Le recrutement n'a pas été sans mal. L'OSAR dès le début intéressée, ne pouvait recevoir le mandat, car déjà engagée dans d'autres mandats publics. La Croix-Rouge suisse, après consultation du CICR, a décliné, par peur de perdre en «neutralité». Amnesty n'en voulait pas. Et la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), qui a accepté d'assurer l'interim, n'envisage pas de remplir ce mandat une fois celui de la FEPS arrivé à échéance. «Notre commission doit pouvoir rester indépendante, et ne peut devenir un partenaire de l'ODM si elle veut assurer sa mission en matière de prévention de la torture en Suisse», relève la responsable du Secrétariat de la CNPT, Sandra Imhof.

À ce jour, la CNPT a été présente sur une dizaine de vols –y compris celui où un policier a matraqué un homme qui refusait d'entrer dans l'avion. Elle rendra des recommandations à l'administration, et celles-ci seront rendues publiques à la mi-octobre. Dans son rapport d'activité 2010, après deux vols spéciaux, elle a estimé la coordination entre médecins responsables des personnes expulsées lors de rapatriements par voie aérienne de niveau 4 insuffisante.

Si les recommandations de la CNPT ne sont pas contraignantes, celle-ci dispose d'une certaine autorité, relève sa Secrétaire, pour qui le but de la CNPT n'est pas de dénoncer, comme le ferait une ONG, mais d'améliorer les conditions de sécurité pour toutes les parties et une procédure respectueuse de la dignité humaine. Il y a un an, un homme est mort à l'aéroport de Zurich lors d'un renvoi forcé. Les syndicats de police font pour leur part pression pour que les personnes renvoyées par la force se voient même administrer des sédatifs (contraire à la CEDH), histoire de se protéger. Ne serait-il pas plus simple, et moins coûteux, d'y renoncer? Une solution suggérée à demi-mot par le Président de la CNPT (Le Temps, 13.10.2010). Lorsque la Suisse participe aux vols Frontex (affrétés en commun par les pays Schengen) «où les standards sont différents moins rigoureux», la Suisse se plie à ces exigences», confirme Madame Imhof avec diplomatie. De fait, la Suisse est l'un des seuls pays d'Europe à saucissonner, casquer, langer les expulsés de force. Et malheureusement, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga n'a pas manifesté l'intention de renoncer à ce type de contraintes. Bien au contraire.

Sur ces entre-faits, l'association des Juristes Démocrates de Suisse a appelé à l'interruption immédiate des renvois forcés. Étrange situation: les Églises sont prêtes à collaborer alors que les juristes protestent. Qui a le mieux compris la critique prophétique de l'injustice et de l'inhumanité?

PIERRE BÜHLER

Prise de position personnelle. L'auteur est théologien, professeur d'éthique à l'Université de Zurich.

LE FILM

Anne-Madeleine Reinmann et Véronique Egger

se rendent une fois par semaine au centre de rétention de Frambois dans le cadre de leur travail à l'Agora (Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile). Elles ont vu *Vol Spécial*. Réactions sur le vif.

Le film reflète-t-il la réalité de Frambois?

Oui, il est relativement fidèle à la réalité. Mais les «héros» du film ne sont pas ceux que nous aurions choisis pour représenter Frambois, du côté des détenus comme du personnel.

Les gardiens ne se montrent-ils pas trop «gentils», juste pour la caméra?

Nous ne pensons pas. Les «agents» font tout leur possible pour que la détention se passe le moins mal possible et ne soit pas considérée comme une punition. Ils sont parfois un

peu trop familiers -en tutoyant les détenus, par exemple- mais nous sommes persuadées qu'ils sont sincèrement compatissants. Après un «vol spécial» les gens sont réellement déprimés et très affectés. Et là, le soutien des agents a un sens! Ils sont d'ailleurs très appréciés, signe de leur bon travail et de leur sincérité.

Maintenant, étant donné le rôle ingrat qu'ils ont à jouer, leur gentillesse peut surprendre, le paternalisme du directeur en particulier!

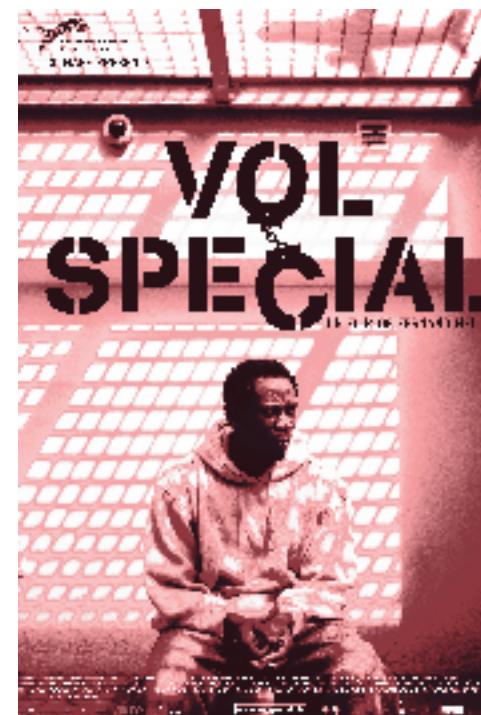
Que pensez-vous de la démarche du réalisateur?

Il a choisi de filmer essentiellement les détenus face aux agents. On ne voit que peu ou pas du tout les autres intervenants extérieurs: juristes, médecins, aumôniers, bénévoles de la LSDH (Ligue suisse des droits humains)... Finalement, il ne reste que deux extrêmes face au spectateur. C'est peut-être cela qui rend le côté «gentil» des agents décalé et dérangeant! Autre bémol: il aurait été utile de connaître le sort des détenus renvoyés dans leur pays d'origine. Cela n'apparaît pas à l'écran, même si l'on peut se renseigner sur le site Internet www.volspécial.ch.

Mais est-ce un bon film?

Bien sûr! Ce n'est pas un film de militant, mais c'est un film qui a le mérite d'informer le public et de le faire réfléchir aux conséquences des durcissements, approuvés par le peuple suisse, de la loi sur l'asile et des étrangers.

PROPOS RECUEILLIS
PAR NICOLE ANDRETTA



PROCÉDURE

MINEURS NON-ACCOMPAGNÉS VICTIMES D'UNE PROTECTION DÉFAILLANTE

MINEURS ISOLÉS À PROTÉGER!

Nommer et convoquer une « personne de confiance » pour les Requérants d'asile mineurs non-accompagnés(RMNA) dès l'audition sommaire, dans la mesure où celle-ci justifie dans la pratique des décisions négatives: l'association ELISA appelle à une adaptation de la loi.

Ce printemps, deux mineurs non-accompagnés (RMNA) ayant déposé une demande d'asile à l'aéroport de Genève n'ont pu recevoir l'accompagnement exigé par la loi. Celle-ci prévoit la nomination immédiate d'une personne de confiance à leurs côtés dès le début et tout au long de la procédure d'asile à l'aéroport. Or ELISA a dû attendre plus d'une semaine avant d'être nommée par l'Office cantonal de la Jeunesse. Si nos protestations auprès du Tribunal tutélaire ont porté leurs fruits -la police de l'aéroport communique désormais la présence d'un-e RMNA directement à ELISA et au Tribunal tutélaire¹- ces cas ont mis à jour une interprétation de la loi par l'Office fédéral des migrations préjudiciable pour les mineurs non-accompagnés.

Notre association s'inquiétait en effet de n'avoir pu participer aux auditions sommaires en tant que « personne de confiance ». Une mise à l'écart que l'ODM justifie ainsi: «l'audition sommaire ne constitue pas un acte de procédure déterminant pour la dé-

Le rôle de la personne de confiance est de guider et de soutenir les RMNA durant la procédure d'asile. A l'aéroport de Genève, c'est ELISA qui a été mandatée par l'Office de la Jeunesse pour assurer cette tâche. Cette responsabilité est importante: les RMNA, comme tout autre demandeur d'asile, peuvent être retenus jusqu'à 60 jours dans la zone de rétention de l'aéroport, où l'ODM procède à l'audition sommaire et à l'audition sur les motifs d'asile.

cision d'asile». Dans une prise de position adressée cet été aux autorités fédérales et cantonales, nous avons contesté cette interprétation. En vain.

AUDITION SOMMAIRE DÉTERMINANTE

Rappelons que l'audition sommaire est relativement longue (1h30-2h00) et comporte une partie non négligeable sur les motifs d'asile. Elle se fait sans la présence du Représentant d'œuvre d'entraide (ROE).

Les contradictions entre l'audition sommaire et l'audition sur les motifs ainsi que les allégations tardives de l'intéressé sont régulièrement invoquées par l'ODM ou le TAF pour soutenir un manque de vraisemblance des allégations du requérant et son manque de crédibilité. Le mutisme ou les propos vagues d'un RMNA mal informé ou traumatisé sont souvent taxés de violation de l'obligation de collaborer et entraînent une non-entrée en matière (NEM) sur la demande d'asile (art.32 LASi).

En d'autres termes: si les autorités suisses ne considèrent pas l'audition sommaire comme «un acte de procédure déterminant pour la décision d'asile», elles s'y réfèrent librement lorsqu'il s'agit de justifier une décision négative.

Un représentant du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) a récemment présenté² les difficultés rencontrées par les RMNA pour obtenir des décisions positives d'asile. Ceux-ci ont du mal à préciser leurs motifs et peinent à décrire ce qu'ils ont subi et ce

« Les autorités cantonales compétentes désignent immédiatement une personne de confiance chargée de représenter les intérêts des requérants mineurs non-accompagnés aussi longtemps que dure: (b) e séjour dans un centre d'enregistrements, outre l'audition sommaire visée [...], des actes de procédure déterminants pour la décision d'asile y sont accomplis;»

Article 17 al. 3 (b) de la Loi sur l'asile

En Suisse, le nombre de RMNA a considérablement baissé (631 demandes en 2008 contre 235 en 2010) mais il y a eu une hausse des demandes de mineurs non-accompagnés (MNA) plus vulnérables: on constate un rajeunissement des RMNA (en 2010, 17.2% des RMNA ont moins de 15 ans contre 4.5% en 2008) et une féminisation de l'effectif (en 2010, 25.6% des RMNA sont de sexe féminin contre 17.6% en 2008).³

qu'ils craignent. Rares sont ceux qui ont une appartenance politique claire ou qui sont au courant des activités de leurs parents, cousins, oncles. Ils ne sont pas toujours en mesure de décrire la situation ethnique, raciale, religieuse ou les risques qu'ils encourent dans leurs pays .

INÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Actuellement l'assistance apportée aux RMNA varie en fonction du lieu où ils déposent leur demande d'asile.

Dans les aéroports: Suite à la prise de position d'ELISA, l'ODM a approuvé un changement de procédure à l'aéroport de Genève⁴. Désormais la personne de confiance sera nommée avant l'audition sommaire et devra être convoquée pour celle-ci. L'ODM a précisé agir «dans une perspective d'uniformité de pratique» avec la procédure effectuée depuis longtemps à l'aéroport de Zurich.

Mais aux centres d'enregistrement et de procédure (CEP), la grande majorité des RMNA est convoquée aux auditions sommaires avant même qu'une rencontre avec un représentant légal ait lieu et que leur «personne de confiance» ait été nommée. Les permanences juridiques ne sont pas immédiatement informées de l'arrivée d'un mineur non-accompagné et les auditions

sommaires se tiennent à huis clos. Notre crainte porte donc aujourd'hui principalement sur les procédures aux CEP.

Dans sa réponse à Elisa, l'ODM maintient que l'interprétation de la loi actuelle (art. 17 al. 3 (a,b)) ne permet pas de considérer l'audition sommaire comme un acte de procédure déterminant pour la décision d'asile et qu'en conséquence une nouvelle pratique dans ce sens devrait faire l'objet d'une révision législative⁴.

Or, nous estimons que tous les mineurs non-accompagnés doivent pouvoir jouir de la même protection, quelle que soit leur porte d'entrée sur le territoire helvétique. Dans un souci d'équité et d'égalité de traitement, ceux qui discutent de la nouvelle Loi sur l'asile, doivent entreprendre de modifier la législation en ce qui concerne l'accompagnement des RMNA dans les CEP en Suisse.

La loi suisse a prévu que la «personne de confiance» comble l'absence des deux parents. Cette personne a une responsabilité plus large que le représentant juridique qui bien souvent n'intervient que lorsque le demandeur d'asile reçoit une décision négative de l'ODM. La «personne de confiance» est là pour encadrer, informer, rassurer et représenter juridiquement l'intéressé dès le dépôt de sa demande d'asile.

JASMINE CAYE
MANDATAIRE BÉNÉVOLE ELISA-AÉROPORT

¹ Information téléphonique du 27.7.2011 du Service Asile et Rapatriement (SARA), police de l'aéroport.

² Le 10 mai 2011, lors d'une formation de l'OSAR.

³ ODM, *Requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) en Suisse*, Tableau comparatif 2008, 2009, 2010.

⁴ Réponse de l'ODM à ELISA, 30.8.2011, *Encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés*.

JAB
CH-1211 Genève 8
PP/Journal



MANIFESTATION

Les durcissements continus de la Loi sur l'asile ont fait grossir le nombre de personnes résidant en Suisse sans statut légal. Débouté-e-s de l'asile et victimes de décisions de non-entrée en matière «disparaissent» des registres officiels pour rejoindre les rangs des travailleurs clandestins, vivant dans la précarité. En Suisse, le nombre de sans-papiers est estimé à 100'000 personnes. Ces personnes font tourner l'économie suisse, mais le fait d'être privées de papiers les prive aussi de leurs droits fondamentaux. Une hypocrisie dénoncée dans le cadre d'une pétition.

Pour marquer les dix ans de lutte pour les droits des sans-papiers, et souligner l'absence de progrès en la matière, une grande manifestation est organisée à Berne (Schützenmatte) le 1er octobre 2011, à 14h30. Elle sera suivie du Festival «Abattre les frontières!».

> Pour signer la pétition et obtenir plus d'informations sur les revendications, rendez-vous sur le site: <http://www.mouvement-sanspapiers.ch/>

VIVRE ENSEMBLE

VOLS SPÉCIAUX

OÙ EST LA DIGNITÉ HUMNAINE ?

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 134 / septembre 2011

DOSSIER: VOLS SPÉCIAUX	2-5
Observer les vols spéciaux pour l'ODM. à quel prix?	
Vol spécial, le film vu par des usagères de Frambois	
PROCÉDURE	6-7
Les mineurs non-accompagnés sont mal protégés	
DÉCRYPTAGE	8-9
Procédure d'asile: et si c'était un problème de qualité?	
PAGES SPÉCIALES 25 ÈME	11-18
<i>Du droit d'asile à la gestion de stock humain, partie II</i>	
par Christophe Tafelmacher, avocat	
CHRONIQUE	19-23
» MONDE » Péril sur la Méditerranée» SUISSE » EUROPE	
A PROPOS DE DUBLIN	24
TÉMOIGNAGE	25
<i>A Vallorbe, Instants d'évasion et émotions partagées</i>	
<i>Des perles contre l'oisiveté</i>	
RÉFLEXION	26-27
Les demandeurs d'asile, des requérants de vie	
HUMEUR	28
Le TAF, succursale de Dignitas?	

SOMMAIRE

LES 25 ANS DE VIVRE ENSEMBLE, C'EST FINI!

Ce numéro clôt notre série spéciale réalisée à l'occasion du 25ème anniversaire de Vivre Ensemble. Une année durant laquelle nos pages se sont enrichies d'articles de réflexion et d'analyse sur différents aspects de la politique et de la pratique d'asile helvétique, sous l'angle social, psychiatrique, mais aussi politique, éthique ou du droit.

Un exercice utile, dans la mesure où notre société, et la politique d'asile avec, est si prompte à l'oubli. Tous ces articles peuvent être téléchargés sur notre site Internet www.asile.ch/vivre-ensemble. Nous pouvons aussi vous adresser les numéros correspondants de Vivre Ensemble dans la limite des stocks disponibles.

DECRYPTAGE

PROCÉDURE D'ASILE: ET SI C'ÉTAIT UN PROBLÈME DE QUALITÉ?

LA LENTEUR, NOUVELLE RHÉTORIQUE

«Ce rapport confirme l'hypothèse selon laquelle le problème fondamental en matière d'asile tient à la durée excessive [de la procédure d'asile et de renvoi].» C'est la conclusion à laquelle parvient le DFJP dans son Rapport sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile du mois de mars 2011 (VE 133). Les chiffres et commentaires du rapport –sensés justifier de nouveaux durcissements de la Loi sur l'asile (LASi) au prétexte d'accélérer la procédure- sont pourtant loin de valider l'hypothèse de sa durée excessive. Ils suggèrent bien davantage l'existence de problèmes de qualité. Sous couvert d'une nouvelle rhétorique, le durcissement projeté s'annonce inutile et coûteux.

Les anciens cas en suspens faussent les statistiques. Si l'on s'en tient au rapport, depuis 2008 –date d'entrée en vigueur de la dernière modification de la loi sur l'asile - le nombre de demandes d'asile en suspens a diminué de 20%. En première instance, 60% des décisions sont prises dans les six premiers mois de la procédure et 75% dans l'année suivant le dépôt de la demande. S'agissant des 25% restant, l'ODM explique que d'anciens cas en suspens sont responsables des lenteurs observées.

Le constat est identique au niveau des procédures de recours. Leur durée a diminué de 644 à 436 jours depuis 2008. Dans 55% des cas, les recours sont traités en moins de 4 mois et comme pour l'ODM, seul un quart des cas traités subissent de véritables retards. Là encore, il s'agit d'anciens cas, accumulés notamment lors de la réorganisation de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) au sein du Tribunal administratif fédéral (TAF). Ces anciens cas sont en cours de résorption, tant auprès de l'ODM qu'auprès du TAF, grâce aux mesures déjà en vigueur.

A ce stade, ces chiffres permettraient de conclure que la gestion de la durée de la procédure d'asile ne nécessite pas une énième révision législative. Le DFJP y consacre pourtant toute son énergie.

QUESTION D'EFFECTIFS

Pas d'explications sur les causes des retards du traitement des anciens cas. Les retards subis dans les 25% de demandes restantes auprès du TAF et de l'ODM ne sont pas non plus interprétés. Au fil du rapport, quelques explications transparaissent néanmoins: gel des dossiers auprès du TAF en attente d'une décision de principe (par

exemple pour les recours contre les NEM Dublin avec renvoi vers la Grèce); recours mal rédigés faute d'une assistance juridique ; fluctuation du nombre de demandes d'asile; gel des dossiers auprès de l'ODM émanant de pays pouvant potentiellement donner lieu à une décision positive pour «éviter un effet d'attraction»; délais liés aux prises d'informations auprès des ambassades suisses; manque de personnel et incohérences dans l'organisation des procédures; réorganisations de la CRA et de l'ODM avec procédure de recrutement interne des collaborateurs; procédures de recours et de réexamen dues à une mauvaise appréciation.

RIEN NE VA PLUS À L'ODM

La Conseillère fédérale a annoncé les deux nouvelles simultanément: Alard du Bois Reymond a été remercié de son poste de directeur de l'office, et une enquête externe était ouverte sur l'affaire des 10000 demandes d'asile d'Irakiens non-traitées.

Depuis, les critiques sur la réorganisation de l'ODM n'ont cessé de pleuvoir. Même l'ancien chef Peter Arbenz s'y est mis. Les élections fédérales ne sont peut-être pas étrangères à cette agitation.

Mais les bourdes de Monsieur du Bois Reymond (VE 128 et 131) ont peut-être fatigué la cheffe du DFJP. Ou alors celle-ci s'est simplement appuyée sur les résultats de l'enquête 2011 effectuée par l'ODM auprès de 800 collaborateurs, révélée par la RSR (28 juin 2011), qui note une insatisfaction générale face à la restructuration de l'office, mais surtout révèle une critique très claire de la qualité des décisions rendues par l'ODM.

80% des personnes interrogées pensent que les décisions à l'ODM ne sont pas prises sur la base de faits établis et d'arguments objectifs! Seules 13 % estiment que les décisions sont toujours prises à temps, et 9 collaborateurs sur 10 estiment que les processus de travail pourraient être simplifiés.

Interrogé sur ces piétres résultat par la RSR, l'ODM annonçait des mesures pour le mois d'août. La tête a donc sauté.

Sans parler du récent audit de l'ODM, dont le contenu, toujours confidentiel à ce jour, révèlerait certainement d'autres informations sur ce sujet.

HYPOTHÈSE OU SLOGAN POLITIQUE?

Ainsi, rien ne permet de corroborer l'hypothèse selon laquelle la lenteur des procédures d'asile serait le problème fondamental à résoudre aujourd'hui. Lorsque des retards sont effectivement mis en lumière, le rapport du DFJP suggère d'avantage l'existence d'un problème de qualité et d'organisation du travail interne. Dès lors, le projet de révision de la LASi en cours ne sera pas en mesure de résoudre cette question. Une augmentation des effectifs serait sans doute une mesure bien plus rapide et efficace pour résoudre les dossiers en souffrance... et faire baisser la moyenne statistique de la durée des procédures.

Lorsqu'une hypothèse non vérifiée sert de justification à une révision législative, il ne s'agit plus d'une hypothèse mais bien d'un slogan politique. Au bout du compte, notre ministre semble avoir trouvé un tel slogan, sous lequel, tout en arborant un vocabulaire distinct de ses prédécesseurs, elle continue à satisfaire les exigences des autres camps politiques avec lesquels elle doit concilier dans ses nouvelles fonctions. «Réduction de l'attractivité» et «lutte contre les abus» font place ici aux «procédures crédibles» et à la «lutte contre les lenteurs». Le résultat est identique: des mesures inappropriées, dont l'inefficacité prévisible servira dans quelques années à justifier d'autres durcissements.

MARIE-CLAIRE KUNZ



LAMAL ET AIDE D'URGENCE > LE CONSEIL FÉDÉRAL MET FIN À L'ILLÉGALITÉ

«Dans la mesure où un bénéficiaire de l'aide d'urgence est domicilié en Suisse, il est obligatoirement affilié à l'assurance-maladie.» Telle est la teneur du communiqué de l'Office fédéral de la santé publique, qui confirme ce que Françoise Kopf, militante de l'association IGA-SOS Racisme à Soleure et membre du comité de rédaction de Vivre Ensemble, revendique de longue date. En gros, tant que la personne est en Suisse, le canton est obligé de l'affilier à l'assurance-maladie et de payer ses primes. Et si le canton pense que la personne a «vraisemblablement» quitté la Suisse, il peut demander la suspension du paiement des cotisations. «En revanche, dès que l'assureur est saisi d'une demande de remboursement d'une prestation, et que le canton ne la paie pas, les primes sont dues rétroactivement avec un supplément de 25 % jusqu'au moment de la suspension». Le Conseil fédéral met ainsi fin à 7 ans d'illégalité dans l'application de l'aide d'urgence par les cantons, poussés à la faute par l'ODM, en violation du droit fondamental à la santé. L'ordonnance est en vigueur depuis le 1er août 2011. Voilà une belle victoire pour Françoise Kopf, et ceux qui se sont battus avec elle. VE en avait largement parlé à l'époque.

SMA

VOLS SPÉCIAUX >

RENOVÉ ET TORTURÉ...

Au moment où nous mettions sous presse, la polémique commençait à monter à propos d'un des détenus de Frambois renvoyé par vol spécial vers le Cameroun et emprisonné et torturé par les autorités locales. Il est à l'affiche du documentaire de Fernand Melgar.

Des documents concernant ses motifs d'asile ont été transmis aux autorités camerounaises par l'administration suisse, en violation de la loi. L'homme vit depuis terré et terrorisé. (voir en particulier *Vigousse* et *Le Temps* du 14 septembre 2011).

Par ailleurs, le nom des cinq observateurs encadrés par la FEPS ont été nommés.

SMA

COUACS A L'ODM

10 000 DEMANDES EN RADE

La Confédération a ignoré 10'000 demandes d'asile de réfugiés irakiens déposées dans les ambassades suisses de Syrie et d'Egypte depuis 2006 ! Par peur d'être submergé de demandes, l'ambassadeur suisse à Damas a réclamé à l'ODM en 2006 de ne pas traiter les demandes des réfugiés irakiens. L'ODM a donné son aval, sous l'oeil avisé de l'ex-Conseiller fédéral et chef du Département fédéral de justice et police, Christoph Blocher. Evelyne Widmer-Schlumpf et la cheffe du DFAE, Micheline Calmy-Rey, ne pouvaient ignorer l'affaire. «La Confédération a violé le droit», estime la Pr. Marina Caroni, membre de la Commission Fédérale pour les questions des migrations (CFM). La Suisse est en effet responsable, en vertu du droit international et du droit interne, de donner suite à toute demande d'asile qui lui est adressée. Simonetta Sommaruga, qui a révélé cette affaire fin août 2011, a ordonné une enquête externe qui devrait clarifier les faits et les responsabilités.

SHL

DU DROIT D'ASILE À LA GESTION DE STOCK HUMAIN OU COMMENT RÉDUIRE À NÉANT L'HOSPITALITÉ ET LES DROITS

DEUXIÈME PARTIE



VIVRE ENSEMBLE. 25^e

PAR CHRISTOPHE TAFELMACHER,
AVOCAT

L'histoire de la législation sur l'asile, c'est d'abord celle d'une raison d'Etat fluctuante, puis celle d'une pratique fondée sur des simples directives administratives, et enfin, dès les années 1980, celle d'une loi perpétuellement en chantier. Les révisions législatives se sont succédées à un rythme effréné, soumises aux obsessions politiques du moment et sans jamais qu'un bilan objectif des précédentes ne soit établi. Structurée autour d'une stratégie dominée par la logique guerrière, la politique d'asile, dont le maître mot est devenu la « dissuasion », s'est avérée un laboratoire du démantèlement social et des droits fondamentaux.

Deuxième partie: des années 1990 à nos jours

LA TOTALE EN 1998

Dès 1995 est mis en branle un nouveau projet de révision, cette fois-ci totale, de la Loi sur l'asile. La Constitution contraint le Parlement à décider formellement s'il veut pérenniser ou non les mesures adoptées en urgence en 1990. Sans surprise, le Conseil fédéral propose non seulement d'ancrer l'arrêté fédéral urgent (APA) dans la loi, mais aussi de le durcir. Pourtant, la situation s'est bien détendue depuis le début de la décennie : ni la crise, ni l'urgence qui avaient justifié l'APA ne sont d'actualité. Les critiques pleuvent aussi sur la clause « pays d'origine sûr », que les autorités ont tenté d'appliquer pour des situations très controversées : Algérie, Angola, Inde, Gambie¹.

Le gouvernement fait fi de tout cela. Il se propose de continuer à rendre plus difficile l'accès même à la procédure d'asile en multipliant les clauses de non-entrée en matière (NEM). Il est suivi dans cette voie par les Chambres, qui ajoutent encore des restrictions. On pourra désormais ne plus entrer en matière sur les demandes de personnes incapables de présenter un document d'identité, entrées illégalement en Suisse ou qui ne se sont pas annoncées immédiatement aux autorités. Exit l'immense majorité des réfugiés, qui ont précisément dû fuir clandestinement et avec peu de documents... On retrouve ici une initiative UDC, pourtant battue en votation populaire en décembre 1996.

Pour faire bonne mesure, le Parlement introduit toute une série de chicanes de procédure et élargit la liste des cas permettant une détention administrative, ce qui aggrave encore la situation des demandeur.euse.s

¹ Maillard, Alain et Tafelmacher, Christophe, « Faux Réfugiés »? La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999, Editions d'En Bas, Lausanne 1999, pp. 231-233.

d'asile. On s'enfonce toujours plus dans un droit d'exception. Le seul point positif de la révision est la création d'un nouveau statut pour les « personnes à protéger », censé répondre aux besoins des réfugié.e.s de la violence : en pratique, ces nouvelles dispositions ne seront jamais appliquées... En particulier, aucune des personnes fuyant les atroces guerres civiles du Libéria ou de la Sierra Leone n'a bénéficié de ce statut.

Adoptée en 1998, la révision totale soulève des oppositions de plus en plus nombreuses. On annonce le dépôt d'un référendum. Furieux, le Conseiller fédéral Arnold Koller fait adopter un arrêté fédéral urgent contenant les principales mesures, qui peuvent ainsi entrer en force immédiatement. Les parlementaires ne se laissent pas distraire par l'actualité de la guerre au Kosovo, de la répression contre les Albanais et de l'exode des réfugié.e.s en 1999. Il faut dire qu'après une période d'accalmie, ces deux années connaissent une nouvelle hausse des demandes d'asile, qui dépassent les 40'000.

Avec l'entrée en vigueur de la révision totale, le poids des auditions et des décisions, y compris celles sur les motifs d'asile, se déplace de plus en plus vers les Centres d'enregistrement des requérants d'asile (devenus les Centres d'enregistrement et de procédure). L'accès des candidat.e.s à l'asile à un appui juridique au moment de la constitution de leur dossier est rendu plus difficile. L'intérêt de l'administration est ici de faire avancer le dossier comme elle le désire, et surtout pas que la personne puisse faire valoir ses arguments, encore moins qu'elle puisse créer des liens en Suisse. Les nouvelles clauses de NEM sont largement utilisées.

On en revient ainsi à l'audition directe par l'Office fédéral, abandonnée dans une précédente révision... par souci d'accélération !

« NEM » OU LA FIGURE EMBLÉMATIQUE DE « L'ABUS »

Fin 2003, sous prétexte de nouvelles économies budgétaires, la ministre démocrate-chrétienne Ruth Metzler propose au Parlement d'introduire un nouvel article dans la LAsi excluant de l'aide sociale déjà minimale les personnes frappées de NEM. Celles-ci seraient directement considérées comme clandestines, et le délai de recours drastiquement réduit de 30 jours à 5 jours ouvrables. Outre une réduction des dépenses de l'Etat, l'objectif annoncé est de pousser les victimes de NEM à organiser, sous la contrainte, « spontanément » leur départ : cela se nomme dans le discours administratif le principe de « la primauté de l'exécution du renvoi » (« Primat des Wegweisungsvollzugs »).

Adopté dans l'enthousiasme par des parlementaires qu'aucune discri-

mination n'effraie, ce nouveau système entre en vigueur le 1er avril 2004. Pourtant, le nombre de nouvelles demandes d'asile s'est stabilisé à un niveau bien plus bas qu'en 1999.

Des milliers de personnes sont ainsi mises à la rue et ne peuvent plus prétendre qu'à « l'aide d'urgence dans une situation de détresse » de l'article 12 de la Constitution, soit un strict minimum de survie. Les cantons rivalisent d'ingéniosité pour transformer cette « aide d'urgence » en dispositif d'humiliation et de contrainte² : le but constitutionnel, permettre à chaque individu de « mener une existence conforme à la dignité humaine », est systématiquement bafoué. Dans le discours officiel comme dans les décisions, on justifie cela par le fait que les individus frappés de NEM personnifient l'abus de l'asile...

L'EXTENSION DE L'AIDE D'URGENCE

L'expérience des NEM mis à la rue est évaluée positivement par le Conseil fédéral. Comme d'habitude, avant même qu'un véritable bilan ne puisse être tiré avec suffisamment de recul, on met en chantier une énième révision³. Là encore, cette révision ne correspond pas à une hausse des demandes d'asile.

Fin 2005 le Parlement adopte de nouvelles dispositions qui étendent l'exclusion de l'aide sociale à toutes les personnes déboutées de l'asile, soit aussi celles qui ont reçu une décision de rejet ordinaire. Dans l'espoir d'accélérer les départs, on prévoit que cette exclusion sera effective même si la personne dépose une demande de révision ou de réexamen. Une situation pourtant fréquente dans le domaine de l'asile en raison de la mauvaise qualité des décisions, elle-même conséquence des efforts permanents d'accélération.

Les clauses de non-entrée en matière sont durcies : il est notamment prévu de prononcer une NEM pour les personnes passées par un Etat tiers arbitrairement considéré comme « sûr ». La Suisse veut ainsi profiter au mieux du privilège que lui confère sa situation d'île au centre de l'Europe,

2 Voir les articles et témoignages réunis dans : Schmidlin, Irène, Tafelmacher, Christophe et Küng, Hélène (éds), *La politique suisse d'asile à la dérive. Chasse aux « abus » et démantèlement des droits*, Editions d'En Bas, Lausanne 2006, pp. 18-23. Voir aussi : Regamey Caroline et Gafner Magalie, «*Sans-papiers: test social et nivellement des droits*», Plaidoyer, Zurich, 3/05, pp. 64-69 ; Tafelmacher, Christophe, «*Droit à l'aide d'urgence, le grand retour*», Plaidoyer, 3/09, pp. 56-61. Tafelmacher, Christophe, «*Manque de pensée et droit: plaidoyer pour une attitude de désobéissance en ces temps difficiles*», in : Caloz-Tschopp, Marie-Claire, «*Lire Hannah Arendt aujourd'hui, Pouvoir, guerre, pensée, jugement politique*», Editions L'Harmattan, Paris 2008, pp. 427-434.

3 Menétry, Anne-Catherine; Recordon, Luc, *Asile Les tortueux parcours du processus législatif*, série 25^{ème} anniversaire de Vivre Ensemble, VE n°131, février 2011.

qui ne peut qu'exceptionnellement être atteinte directement.

On n'oublie pas le souci d'accélération en confirmant la réduction du délai de recours contre les décisions de NEM à 5 jours : une manière de restreindre l'accès à la procédure, et de faire du chiffre. Le Légitatif intègre dans la loi un délai de traitement des dossiers pour rappeler à l'autorité de recours son devoir de célérité.

Christoph Blocher, de l'UDC et alors chef du DFJP, intervient personnellement au milieu des débats parlementaires qui deviennent quelque peu chaotiques. Mais il obtiendra gain de cause et les Chambres accepteront encore de nouveaux durcissements : introduction dans la Loi sur les étrangers de la détention pour insoumission, doublement de la durée de la détention en vue du refoulement, extension de l'aide d'urgence à tou.te.s les débouté.e.s, suppression de l'admission provisoire à titre humanitaire, et exigence de production de documents de voyage dans les 48 heures dès le dépôt de la demande d'asile sous peine de non-entrée en matière.

Arrêtons-nous un instant sur cette extension des mesures de contrainte. Avec la détention pour « insoumission », plus question de punir en lien avec un délit, ni de détenir quelqu'un en vue d'un renvoi : l'enfermement, jusqu'à dix-huit mois, vise à briser la résistance d'une personne.

Quant à l'extension de la durée totale de la détention en vue du refoulement à 24 mois, c'est une privation de liberté considérable. Pourtant, ces mêmes parlementaires qui ont entériné ce durcissement ont commandé une étude qui démontre que, au-delà de trois mois, la détention ne remplit pas sa fonction, à savoir l'exécution du renvoi : plus la durée de détention augmente, plus les taux de renvois accusent une baisse nette⁴. Autrement dit, en plus d'être inhumaines, ces nouvelles mesures sont inutiles et coûteuses !

Cette dernière révision entre en vigueur en janvier 2008. L'extension de l'aide d'urgence frappe des milliers de nouvelles personnes. Cette fois, plutôt des familles, des femmes et des enfants, sont touchés alors qu'en 2004, les hommes seuls étaient surtout concernés. Les différents dispositifs cantonaux se rejoignent pour faire de l'aide d'urgence une véritable mesure de contrainte étatique destinée à pousser au départ : les conditions de vie des débouté.e.s de l'asile se péjorent de manière impressionnante⁵.

4 Commission de gestion du Conseil national, «*Application et effet des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers*», Rapport sur la base d'une évaluation effectuée par le Contrôle parlementaire de l'administration, Berne, 24 août 2005.

5 Povlakic, Karine, «*L'aide d'urgence s'enlise*», SOS Asile, Lausanne, bulletin n° 94, 1^{er} trimestre 2010. Povlakic, Karine, *Suppression de l'aide sociale, un instrument de contrainte*, Edition d'En Bas

Ainsi, entre janvier 2008 et décembre 2009, selon les chiffres officiels, 6'977 personnes déboutées de l'asile ont perçu l'aide d'urgence, soit 61% des bénéficiaires potentiels⁶. Les autres ? On n'en saura rien, probablement disparu.e.s... L'Office fédéral annonce piteusement que, sur le total, seules 988 personnes ont quitté la Suisse «en bonne et due forme». On observe aussi que, pour beaucoup, l'aide d'urgence dure souvent plusieurs années⁷.

UN DROIT D'ASILE RÉDUIT À UNE PEAU DE CHAGRIN

La mise en œuvre des accords d'association à Schengen et à Dublin complète ce dispositif dès décembre 2008. Une décision de NEM peut être prononcée pour les personnes ayant passé par le territoire d'un des pays de «l'espace Dublin»⁸. Une procédure particulièrement expéditive devient immédiatement la règle.

Les personnes, arrêtées au petit matin par des policiers, sont expulsées manu militari vers un autre pays européen, sans avoir toujours reçu la décision avant d'être expulsées. Pour celles qui reçoivent la décision, toujours au dernier moment, comme l'a recommandé aux cantons l'ODM, déposer un recours n'offre aucune garantie de protection car celui-ci n'est pas suspensif⁹.

Quelque 3000 personnes seront touchées par cette pratique, violant de manière crasse le «droit à un recours effectif» avant que le TAF ne rende un arrêt de principe pour y mettre le holà¹⁰. Les dénonciations pleuvent concernant les effroyables conditions d'accueil en Grèce ou en Italie. Rien ne freine les ardeurs expulsantes de l'Office fédéral, qui n'use jamais de la possibilité d'endosser la responsabilité de demandes d'asile, en particulier pour des situations humanitaires. D'autres renvois visant des personnes gravement malades seront ainsi avalisés par l'instance de recours¹¹.

A ce sinistre jeu, la Suisse est gagnante. Selon les statistiques officielles,

& SAJE, Lausanne 2011, avec une préface de Tafelmacher, Christophe. F. Kopf, *L'éradication des requérants d'asile*, série 25^{ème} anniversaire de Vivre Ensemble in VE 129, septembre 2010.

6 Office fédéral des migrations, «*Rapport de suivi concernant la suppression de l'aide sociale, année 2009*», Berne-Wabern, juillet 2010.

7 Malka, Sophie, «*Dossier Aide d'urgence. Campagne unitaire pour dénoncer un système inhumain*», Vivre Ensemble, Genève, n° 132, avril 2011.

8 Ce que l'on appelle «l'espace Dublin» est constitué par les 27 pays membres de l'Union européenne et les 3 pays associés que sont l'Islande, la Norvège et la Suisse.

9 Povlakic, Karine, «*Surtout, ne restitez pas l'effet suspensif!*», SOS Asile, Lausanne, n° 97, 4^{ème} trimestre 2010.

10 Brutsch, Yves, «*Dublin. Des milliers de renvois illégaux: l'ODM hors la loi*», Vivre Ensemble, n° 127, Genève, avril 2010.

11 Bregnard Ecoffey, Chloé, «*Procédure Dublin: quand le Tribunal administratif fédéral couvre les erreurs de l'Office fédéral des migrations*», SOS Asile, Lausanne, n° 92, 3^{ème} trim 2009.

entre décembre 2008 et décembre 2010, l'Office fédéral a pu obtenir dans 9'685 cas la reconnaissance de compétence d'un pays tiers, et dans 4'626 cas la remise effective de la personne visée¹². En contrepartie, la Suisse n'a dû accepter que 1'249 demandes et seules 626 personnes lui ont été remises : c'est un bénéfice net dont les autorités se déclarent satisfaites.

Las ! Du côté des autorités, on en veut toujours plus, même si la situation reste détendue sur le front des nouvelles demandes d'asile. Une révision de la LAsi est mise en chantier en 2009 et, le 26 mai 2010, le Conseil fédéral adopte un message pour transmettre un projet aux Chambres. La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats entre en matière, mais souhaite un rapport complémentaire... pour obtenir des mesures «susceptibles d'accélérer les procédures dans le domaine de l'asile». En mai 2011, la ministre, socialiste cette fois, Simonetta Sommaruga, rend public son rapport et annonce vouloir apporter des améliorations à cette nouvelle révision de la Loi sur l'asile¹³. Cela fait pourtant plus de 25 ans que l'on prétend rechercher l'accélération de la procédure. Déjà réduit à une misérable peau de chagrin, comment le droit d'asile sera-t-il encore tripotouillé ?

UN LABORATOIRE DU DÉMANTÈLEMENT SOCIAL

Depuis les années 1980, la question du droit d'asile polarise violemment la société suisse. Curieusement, c'est au lendemain de l'adoption de la première Loi sur l'asile, après des décennies de gestion par le biais de directives administratives, que la polémique a débuté.

Au fil des révisions, on est passé d'une législation relativement courte, ne comprenant qu'un minimum d'articles sur la procédure et se centrant sur le statut du réfugié reconnu, pour arriver à un texte légal volumineux, où se sont multipliées les règles de procédure qui donnent de plus en plus de pouvoir à l'administration. Quant à la pratique, elle favorise les décisions sommaires et expéditives, ainsi que les statuts précaires.

On peut émettre l'hypothèse que, ce qui pose tant de problème, c'est le véritable droit au permis de séjour qui est garanti au réfugié reconnu par la Convention de 1951, ainsi que l'égalité de traitement avec les nationaux, ce qui est exceptionnel pour les migrant-e-s. L'administration préfère désormais maintenir les personnes dans une situation de non-droit.

12 Office fédéral des migrations, «*Rapport sur la migration 2010*», Berne, 26 mai 2011, p. 34.

13 Département fédéral de justice et police, «*Rapport sur les mesures d'accélération dans le domaine de l'asile*», Berne, mars 2011. Armanios, Rachad, «*L'asile soumis à la vitesse grand V*», Le Courrier, Genève, lundi 23 mai 2011. Brutsch, Yves, «*La recette de Mme Sommaruga est une triste farce*», 24 Heures, Lausanne, lundi 30 mai 2011.

D'autre part, le domaine de l'asile a révélé le rôle central qu'a joué le mot d'ordre de la « chasse aux abus », qui a justifié toutes les mesures restrictives introduites dans la loi ou dans la pratique à l'encontre des réfugié.e.s. Mais ce slogan a également fait tache d'huile, devenant le pivot d'une vaste entreprise de démantèlement des droits sociaux dans notre pays et amenant à une modification en profondeur des rapports entre l'Etat et les citoyen-nne.s.

L'exemple de l'aide d'urgence est édifiant à cet égard. On part d'un droit destiné à protéger les individus et à poser des obligations à charge de l'Etat, pour arriver à une mesure de contrainte étatique broyant ces mêmes individus dans l'espoir de les faire partir, ou à tout le moins, de les pousser hors des statistiques officielles. Là où le jeu devient sinistre, c'est que ces mesures n'ont pas démontré leur efficacité s'agissant de l'objectif recherché : nombre de personnes se trouvent toujours en Suisse, à l'aide d'urgence, depuis plusieurs années.

A force de multiplier les possibilités de décisions expéditives, on en est venu à perdre de vue l'objectif du droit d'asile. Une condamnation de la Suisse par le Comité des Nations Unies contre la torture en 2007 est venue rappeler que les clauses de non-entrée en matière ne garantissent aucune protection pour les personnes réfugiées, ni un traitement conforme aux droits humains¹⁴.

Quant aux procédures « Dublin », leur fréquence depuis 2008, leur caractère particulièrement expéditif et la satisfaction exprimée officiellement montre à quel point la pratique du droit d'asile tend aujourd'hui à la pure gestion de stock, dénuée de toute considération humaine.

Même si la « tradition humanitaire » de la Suisse avait existé comme le prétend la propagande, une chose est sûre : au fil des révisions, ni la Loi sur l'asile actuelle ni sa mise en pratique n'ont quelque chose à voir avec une quelconque hospitalité, pas plus qu'avec un souci de protection.

CHRISTOPHE TAFELMACHER, AOÛT 2011

14 Comité des Nations Unies contre la torture (CAT), Genève: Communication n° 299/2006 Jean-Patrick Iya c. Suisse, du 16 novembre 2007. Hertig Randall, Maya, « *La nouvelle loi sur l'asile à l'épreuve des droits de l'homme* », in: *Jusletter*, revue juridique en ligne, www.weblaw.ch, 28 avril 2008. Iya, Jean-Patrick, « *Témoignage kafkaien* », in: *SOS Asile*, n° 86, 1er trimestre 2008, p. 6.

CHRONIQUE ➤

PERIL EN MÉDITERRANÉE

Selon le HCR, actuellement, une personne sur dix qui tente la traversée de Libye à Lampedusa meurt en Méditerranée.

LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE LA VIE HUMAINE EN MER (CONVENTION SOLAS, 1974) ET LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE MARITIME, (CONVENTION SAR, 1979) OBLIGENT LES ETATS À COOPÉRER EN MATIÈRE DE SAUVETAGE, À LA FOIS POUR PRENDRE LE RELAIS DU CAPITAINE DANS SES FONCTIONS D'ASSISTANCE AUX SURVIVANTS ET POUR PERMETTRE AUX PERSONNES SECOURUES EN MER DANS DE TELLES CIRCONSTANCES D'ÊTRE DÉBARQUÉES RAPIDEMENT EN UN LIEU SÛR.

HCR, OIM, Sauvetage en mer, Guide des principes et des mesures qui s'appliquent aux migrants et aux réfugiés, HCR / OIM, > <http://www.unhcr.fr/4ad2f0b75.html>

EN SUISSE, L'AUGMENTATION DES DEMANDES EN PROVENANCE D'ERYTHRÉE EST DUE EN PREMIER LIEU À LA SITUATION ACTUELLE EN MÉDITERRANÉE CENTRALE. DEPUIS LA MI-MARS ENVIRON, L'ITINÉRAIRE MIGRATOIRE QUI FRANCHIT LA MÉDITERRANÉE CENTRALE PAR LA LIBYE VIA LAMPEDUSA À DESTINATION DE L'ITALIE EST À NOUVEAU OUVERT EN RAISON DU CONFLIT LIBYEN. CETTE ROUTE EST AVANT TOUT EMPRUNTÉE PAR DES PERSONNES PROVENANT D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE (EN PARTICULIER DES ERYTHRÉENS, DES GHANÉENS, DES IVOIRIENS, DES NIGÉRIANS ET DES SOMALIENS). L'ÎLE DE LAMPEDUSA, AVEC UNE POPULATION AUTOCHTONE DE 5000 HABITANTS ET UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 20 KM2, DISPOSE DE RÉSERVES D'EAU POTABLE ET DE POSSÉDÉS D'ACCUEIL LIMITÉES, CE QUI CONTRAINT LES AUTORITÉS ITALIENNES À RAPIDEMENT CONDUIRE LES PERSONNES EN PROVENANCE DE LIBYE DANS DES LOGEMENTS SUR LE CONTINENT. DE LÀ, LA POURSUITE DU VOYAGE – Y COMPRIS VERS LA SUISSE – S'AVÈRE RELATIVEMENT SIMPLE.

Extrait de: ODM, Commentaire sur la statistique en matière d'asile 2ème trimestre 2011

HCR, OIM, Sauvetage en mer, Guide des principes et des mesures qui s'appliquent aux migrants et aux réfugiés, HCR / OIM, > <http://www.unhcr.fr/4ad2f0b75.html>

Sur la politique de « push-back » de l'Italie avec la Libye, UNHCR's oral intervention at the European Court of Human Rights - Hearing of the case Hirsi and Others v. Italy, 22 June 2011, 27765/09: > <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4e0356d42.html>

Le blog de Gabriele Del Grande sur les frontières de l'UE, avec des statistiques. > <http://fortresseurope.blogspot.com>,



« Une frégate espagnole, en mission pour l'Otan, a secouru une centaine d'immigrés en provenance de Libye, alors qu'ils se trouvaient en perdition sur un frêle esquif à cent milles des côtes. Mais voilà que l'histoire de ces héroïques « fluctuat nec mergitur » vire au burlesque avec la question de la terre d'asile susceptible d'accueillir ces rescapés. Car le navire ibérique, depuis qu'il a porté secours, il y a six jours, à ces téméraires candidats à l'immigration - de nationalité libyenne, tunisienne, ghanéenne - erre en Méditerranée à la recherche d'un port qui pourrait les accueillir. La frégate, au nom royal de Almirante Juan de Borbón, a notamment à son bord 17 femmes dont quatre enceintes, et huit enfants. L'Italie et Malte qui, en tant que pays les plus voisins, ont participé à l'opération « Recherche et secours », tentent de se dédouaner de toute forme de responsabilité, arguant que toute cette affaire ne se passait pas dans leurs eaux territoriales et relevait assurément de l'Otan. On en est là ... »

Le Monde, 16 juillet 2011

« C'est finalement sur un navire militaire tunisien qu'ont été transférées les personnes secourues, le 16 juillet au matin, sans même que l'Almirante Juan de Borbón ait pénétré dans les eaux territoriales tunisiennes. » *21 juillet, appel lancé par des associations européennes et méditerranéennes¹*



MÉDITERRANÉE

NON-ASSISTANCE AUX MIGRANTS NAUFRAGÉS

« Tandis que la perspective de plaintes pénales dirigées contre l'OTAN pour non assistance aux naufragés semble commencer à porter ses fruits, elle laisse l'Union européenne impasse ». Le 21 juillet, une trentaine d'associations a appelé les gouvernements de l'UE à « mettre en place un dispositif de sauvetage et d'accueil des migrants qui prennent la mer au péril de leur vie. »¹ Elles appellent « à la vigilance les sociétés civiles européennes et africaines, et notamment les gens de mer, pour que cesse l'hécatombe en Méditerranée. » L'affaire du *Almirante Juan de Borbón* [ci-contre] jette une lumière crue sur ce qui se joue en Méditerranée, relèvent-elles.

En matière de sauvetage en mer: « Si le bateau de l'OTAN a ici respecté la réglementation en matière de *devoir d'assistance* », les marins sont généralement dissuadés de le faire car aucun pays ne veut ensuite accueillir les naufragés. Le récit de rescapés relatant avoir été croisés par des navires et des patrouilles sans être secourus² a poussé le HCR à rappeler les marins « à une vigilance accrue et au respect continu du *devoir maritime ancestral* consistant à prêter assistance à toute personne se trouvant en situation de détresse en mer. » Une « situation » s'appliquant à « toute embarcation bondée quittant la Libye ». Toujours selon le HCR, plus de 1500 réfugiés sont morts en tentant de rejoindre l'Europe depuis le début du Printemps arabe.

« L'Italie a prétexté la saturation de Lampedusa pour refuser l'accueil d'une centaine de personnes. Les rescapés ont été reconduits en Tunisie où, depuis le début de la rébellion en Libye, 650 000 personnes ont trouvé refuge [...]. » Une inhospitalité dont les conséquences sont réelles en terme de violation du principe de non-refoulement: « *parmi les Tunisiens conduits d'office en Tunisie, certains avaient peut-être des raisons de demander l'asile.* » Fin juin, devant la CourEDH, le HCR dénonçait la violation de ce principe dans la politique de « push-backs » mise en place par l'Italie avec la Libye de Kadhafi.

Malgré les risques, l'exode par la Méditerranée reste d'actualité. Dans la Libye presque libérée, le HCR appelle le gouvernement de transition à protéger les Africains sub-sahariens, pris pour cibles par les rebelles.

SOPHIE MALKA

¹ L'appel a été lancé par une trentaine d'associations européennes et méditerranéennes (www.idh-france.org/Mediterranee-L-OTAN-porte-enfin). A noter qu'un ancien du comité de Vivre Ensemble, Michel Diot, ex- marin ayant participé à des opérations de sauvetages de réfugiés en mer à l'époque des *Boat People*, vient d'envoyer à Micheline Calmy-Rey un dossier pour lui demander d'appuyer concrètement le montage d'une opération de sauvetage en Méditerranée. Sa lettre et une esquisse de son projet sont sur notre site www.asile.ch/vivre-ensemble.

² HCR, *Détresse et longue agonie en Méditerranée*, 13. 05.11: (www.unhcr.fr/4dd0d205c.html).

» SUISSE

15 juin

La Fédération suisse des églises protestantes (FEPS) accepte le mandat d'observateur neutre de l'exécution des renvois forcés entre juillet et décembre. Les acteurs de terrain se montrent inquiets. (p. 2)

17 juin

Genève: Pour faire face à l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans le canton de Genève, l'Hospice Général (HG) rouvre l'abri de protection civile (PC) à Châtelaine. Ce lieu peut loger jusqu'à 90 personnes. Il sera réservé, selon l'HG, à des déboutés célibataires.

23 juin

Le TAF désavoue l'ODM sur les renvois en Afghanistan. A ses yeux, la situation sécuritaire et humanitaire du pays rend les renvois inexigibles. Seuls les renvois sur la capitale feront exception à la règle; et uniquement lorsqu'il s'agira de personnes en bon état de santé et disposant d'un réseau social sur place.

23 juin

Depuis mars 2011, l'ODM a repris les démarches de renvoi de Tamouls vers le Sri Lanka. La diaspora sri lankaise et la Société pour les peuples menacés déposent une pétition: ces renvois interviennent beaucoup trop tôt. Au Sri Lanka, les arrestations arbitraires de Tamouls se poursuivent et surtout les personnes ayant séjourné à l'étranger sont soupçonnées d'avance d'avoir des liens avec les Tigres du Tamoul.

7 juillet

Contrairement à la version de l'ODM, le vol spécial vers le Nigéria du jeudi 7 juillet ne s'est pas déroulé « sans incidents ». Le téléjournal 10vor10 a diffusé des images choquantes: suite au refus d'un demandeur d'asile d'entrer dans l'avion, la police zurichoise a répondu par des coups de poing et de matraque. La Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP) a immédiatement contre-attaqué par une lettre adressée à l'ODM, dans laquelle elle exige plus de sécurité pour son personnel, et revendique « des mesures coercitives adéquates » dans l'exécution des renvois. Réponse de l'ODM: Alard du Bois-Romand renvoie la balle aux cantons en rappelant que l'exécution des renvois relève de leur compétence.

7 août

Retour du ligotage intégral pour requérants d'asile « récalcitrants » lors des vols spéciaux. La Confédération avait abandonné cette mesure coercitive inhumaine, dégradante et brutale suite au décès du jeune nigérien pendant son renvoi forcé en mars 2010. La prise de conscience de la Confédération n'aura pas duré longtemps. Les difficultés survenues lors du vol spécial du 7 juillet ont suffi pour que, aujourd'hui, l'ODM fasse marche arrière et réintroduise le ligotage intégral.

14 juillet

La jeune Erythréenne qui s'était jetée du balcon du foyer pour demandeurs d'asile à Estavayer-le-Lac verra sa demande d'asile examinée par la Suisse. Le délai de renvoi sur l'Italie est échu.

14 juillet

Le nombre de demandes d'asile en Suisse a baissé, en juin 2011, de 25% par rapport au mois précédent. Le grand afflux annoncé de Nord-Africains ne s'est pas manifesté. C'est l'Erythrée qui occupe la première place dans la liste des pays de provenance de réfugiés en Suisse.

18 juillet

Manque prononcé de structures d'hébergement pour les requérant-e-s d'asile en Italie: les réfugié-e-s et les requérant-e-s d'asile, dont de nombreuses familles avec des

enfants, des femmes seules, des malades psychiques et des personnes traumatisé-e-s, vivent dans la rue, constate l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), qui estime que les transferts vers l'Italie dans le cadre des accords de Dublin sont hautement problématiques et qui appelle à plus de retenue.

26 août

La Commission nationale contre la torture (CNCT) critique d'un ton sévère les conditions observées dans deux centres de détention administrative de Suisse, les jugeant plus rigoureuses que celles prévalent dans les prisons. En vue de leur renvoi, les requérants d'asile déboutés peuvent être détenus pour une durée de 18 mois, sans qu'ils n'aient commis aucune infraction pénale.

» EUROPE

7 juin

Dans une décision unanime, la CourEDH a réitéré sa condamnation à l'égard des procédures d'asile et des conditions de détention en Grèce. (Violation des articles 3 et 13 CEDH). (Appl. n°2237/08)

9 juin

Répondant aux critiques sévères formulées par le Commissaire européen des droits de l'homme, M. Thomas Hammarberg, à propos des « conditions de vie inadéquates » des migrants à Malte, le Ministre de l'Intérieur maltais a déclaré qu'aucune alternative à la détention n'était possible, compte tenu du nombre de migrants impliqués et de la taille de l'île.

20 juin

A l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, António Guterres, le Haut Commissaire aux Réfugiés, a demandé aux Etats de l'UE de laisser leurs frontières ouvertes aux personnes venant de Libye. Selon lui, moins de 2% des individus qui ont pris la fuite en raison du conflit sont arrivés en Europe.

22 juin

La Grande Chambre de la CourEDH a auditionné 13 Somaliens et 13 Erythréens accusant l'Italie de les avoir refoulé vers la Libye, où ils risquaient des mauvais traitements, et d'être renvoyés par Tripoli vers leurs pays d'origine. La politique de « push-back » de l'Italie, selon un accord passé entre Berlusconi et Kadhafi, a conduit au refoulement de milliers de personnes. (p. 19)

28 juin

La CourEDH a rendu à l'unanimité une décision affirmant que l'expulsion de deux Somaliens par le Royaume-Uni violerait l'art. 3 de la CEDH (interdiction de traitement inhumain ou dégradant). Les deux hommes, sous le coup de condamnation pénale, avaient reçu un ordre d'expulsion. Si le jugement entre en force, l'expulsion de Somaliens déboutés deviendrait quasiment impossible. (App. 8319/07 et 1149/07).

26 juillet

La CourEDH a unanimement condamné la Bulgarie pour avoir maintenu en détention de manière prolongée un demandeur d'asile afghan. Plusieurs dispositions de la CEDH ont été violées (Articles 5(1) et (4), 6 et 13). Vu la multiplication des cas de violation touchant le pays, la CourEDH a également exigé de la Bulgarie de modifier sa législation en matière d'expulsion des étrangers. (Appl. 41416/08)

> CEDH: Convention européenne des droits de l'homme

> CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme

> DFJP: Département fédéral de justice et police

> HCR: Haut Commissariat pour les réfugiés

> ODM: Office fédéral des migrations

> TAF: Tribunal administratif fédéral

> TF: Tribunal fédéral

Sources: Presse suisse et française, *Migration News Sheet*

A PROPOS DE DUBLIN

RÉACTION

Madame, Monsieur,

Je suis médecin psychiatre dans un hôpital en Valais, où je suis amené à suivre un jeune couple de migrants qui, après avoir fui leur pays, ont déposé une première demande d'asile en Lituanie, avant de venir en Suisse.

Au cours des entretiens que j'ai eu avec les époux, j'ai appris que le couple a subi en Lituanie toute une série de menaces, d'humiliations et de violences physiques dans un cadre de détention carcéral, gardé par des hommes en armes et de chiens policiers. La séparation du couple et les menaces faites sur les époux ont entraîné d'importants troubles psychologiques.

Il est pour moi très clair que ce couple a subi en Lituanie un traitement inhumain en violation de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'homme et que, pour cette raison, la Suisse ne peut plus renvoyer de requérants d'asile en Lituanie, que les accords de Dublin doivent être caducs dans le cadre des renvois en Lituanie, comme c'est le cas pour les renvois en Grèce.

En espérant que vous accorderez de l'attention à mon courrier, je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Christian Marin

AU TAF DE PRENDRE UN ARRÊT DE PRINCIPE

SUR LES RENVOIS EN GRÈCE

Après la Cour Européenne des droits de l'homme en janvier dernier (arrêt M.S.S. contre Belgique et Grèce), c'est au tour du Tribunal administratif fédéral (TAF) de se prononcer sur le renvoi de requérants d'asile en Grèce. Dans un arrêt de principe (arrêt D-2076/2010), le TAF estime que les autorités grecques ne respectent pas leurs engagements internationaux vis-à-vis des requérants d'asile, et que les renvois sur la Grèce doivent rester l'exception.

Selon l'arrêt, les renvois vers la Grèce sont licites uniquement s'il est établi que le requérant échappera aux conditions déplorables de détention à son arrivée, aux risques de refoulement direct ou indirect ainsi qu'à une

Un lecteur de *Vivre Ensemble* nous a adressé la copie d'un courrier qu'il a envoyé à l'Office fédéral des migrations. Une initiative individuelle qui mérite d'être relayée.

TÉMOIGNAGE

A VALLORBE, INSTANTS D'ÉVASION ET ÉMOTIONS PARTAGÉES

DES PERLES CONTRE L'OISIVITÉ

A leur arrivée en Suisse, les demandeurs d'asile doivent déposer leur requête dans un Centre d'enregistrement et de procédure (CEP). En Suisse Romande, c'est au centre de Vallorbe -connu comme *La Forteresse* depuis que Fernand Melgar y a posé sa caméra- que transitent hommes, femmes et enfants depuis 2000. L'enfermement dure jusqu'à 90 jours mois. Depuis environ un an, des bénévoles de l'Association en faveur des requérants d'asile de Vallorbe, œcuménique et humanitaire (ARAVOH), qui vient de souffler ses dix bougies, anime un atelier pour enfants le mercredi après-midi. L'une d'elles raconte. (réd.)

Il est 14 heures. J'arrive à Vallorbe. Ma mission: animer avec Patricia (artiste-peintre) un atelier pour les enfants. Dans l'entrée, je croise le regard d'une nouvelle arrivante. On vient de lui servir un repas, elle attend patiemment que le personnel finisse ses formalités. Dans ses yeux, une immense détresse et, en même temps, une sorte de résignation mêlée de soulagement d'être arrivée à son but.

Je me raccroche à l'idée que, dans quelques minutes, je vais être avec des enfants et essayer de leur faire oublier leur tragédie (au moins pendant deux heures...). L'insouciance de l'enfance leur permet de retrouver très vite leur sourire et parfois même leur rire. Mais on m'informe que, ce jour-là, il n'y a pas d'enfants au centre ! Qu'à cela ne tienne, je suis sur place, je propose de rencontrer des adultes. J'ai justement dans mon sac des centaines de perles qu'une amie m'a données; j'ai aussi du fil et des fermoirs pour faire des colliers et des bracelets.

Un groupe d'une dizaine d'Africaines me rejoint. Je leur montre mon précieux butin; je me souviendrai longtemps du sourire qui éclaira leur visage!

Ravies de pouvoir confectionner des bijoux pour elles-mêmes, elles se mettent au travail dans une ambiance joyeuse. Je dois bien leur confier que si j'ai des perles, je n'ai

par contre aucun savoir-faire en la matière ! A elles de m'enseigner, donc.

Parmi elles, une femme beaucoup plus âgée qu'elles appellent Mama. Quel âge peut-elle avoir: 70 - 75 ans ? J'apprends qu'elle est arrivée seule sans famille, qu'elle vient d'Erythrée. Je n'ose pas lui demander ce qui l'a poussée à demander l'asile, je ne veux pas interrompre ce moment de bonheur. Deux heures durant, elle se confectionne un magnifique collier, apportant un grand soin au choix des perles et des couleurs. Lorsqu'il est terminé, je l'aide à le mettre autour du cou. Elle me prend alors dans ses bras. L'émotion m'étreint.

L'heure de se quitter est arrivée, elles me remercient toutes, me serrant fort les mains. En un instant elles m'ont donné bien plus que je ne leur ai apporté. Alors que je pars chercher mon manteau, Mama prend mon sac et l'emporte, ployant un peu sous son poids. Elle le dépose devant la sortie. Je comprends alors que c'est sa façon à elle de me remercier. Les larmes me viennent.

En l'espace d'un instant, cette femme vient de me faire comprendre que ce que l'ARAVOH me permet de faire n'est pas vain.

NICOLE BOUCHRARAH

Nouveaux locaux de l'ARAVOH:
Esplanade de la Gare Marchandise, rue du Simplon 20,
1337 Vallorbe

RÉFLEXION

LES DEMANDEURS D'ASILE, DES REQUÉRANTS DE VIE

ET SI J'AVAIS ÉTÉ À LEUR PLACE ?

Linda Lahotte a effectué, du 6 décembre 2010 au 6 juin 2011, un stage d'assistante sociale au secteur réfugiés du Centre social protestant de Genève (CSP). Lors des entretiens individuels qu'elle a menés et auxquels elle a assisté, elle a été frappée par la force et les ressources qu'ont dû mobiliser ces femmes et ces hommes pour arriver en Suisse. Quid de notre capacité à en faire autant ? Quid, surtout de la capacité de notre société à valoriser ces ressources ou du moins à en tenir compte. Linda Lahotte nous livre ses réflexions. (réd.)

Sur territoire helvétique, il existe un écart considérable entre le minimum vital d'une personne suisse, ou d'un étranger qui détient un permis B ou C et celui d'une personne au bénéfice d'une admission provisoire (permis F) ou qui attend patiemment que l'Office fédéral des migrations (ODM) statue sur son sort (permis N). Chiffres à l'appui, dans le canton de Genève, le barème pour un individu seul assisté par l'Hospice général est de CHF 977.- par mois. En comparaison, il est de CHF 451.- pour un demandeur d'asile - permis N ou F.

DES COMPÉTENCES INESTIMABLES

Il est tout de même assez dérangeant de considérer que l'une de ces personnes doit subvenir à ses propres besoins en ayant reçu moitié moins uniquement en raison de son statut. Cette personne vaut-elle moins qu'une autre ? Non. Combien de compétences a-t-elle mobilisé pour fuir son pays !

« Nous avons quitté le Congo par l'Ouganda grâce à un prêtre. (...) J'ai marché pendant plus de 420 kilomètres car les aéroports étaient bloqués », raconte une réfugiée, qui a accepté de témoigner. Pour elle, « l'instinct de survie multiplie les forces : on a dû tout abandonner sur le chemin car les valises devenaient trop lourdes. Alors on utilisait

les feuilles de bananier comme assiettes, on se servait des affaires laissées dans des maisons abandonnées, on se nourrissait avec de la canne à sucre ».

Aurais-je moi-même été capable d'en faire autant ? Aurais-je moi-même eu la force de tout abandonner, de tout perdre et de risquer ma vie ? Les dangers sont réels, tout au long du parcours migratoire : « Une arme sur la tempe, ligoté, c'est d'avoir spontanément parlé dans ma langue maternelle qui m'a sauvé... », explique cet autre interlocuteur, qui a « fui la Côte d'Ivoire par le Mali par l'intermédiaire d'une connaissance dans la police », et qui s'est retrouvé « seul dans la forêt en débardeur et sans chaussures ».

Ces expériences de vie me renvoient à une certaine humilité apparentée à une prise de conscience de ma propre chance. Il faut sans doute n'avoir plus rien à perdre pour entamer cet exil vers une destination bien souvent non choisie voire inconnue.

Dès lors, je pense qu'il serait dangereux voire dévastateur de taire les traumatismes et les souffrances liés à la mobilisation excessive et épuisante de leurs ressources personnelles. Je suis même convaincue que, dès leurs premières foulées sur le sol helvétique, les demandeurs d'asile ont avant tout besoin de se sentir en sécurité dans un



Gustave Klimt, *Tree of Life*

environnement empreint de stabilité pour libérer leur parole. Et qu'il nous revient, à nous, travailleurs sociaux, de leur faciliter la tâche.

DU RÔLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

En revanche, je ne suis pas certaine que, dans la procédure d'asile, le déroulement des auditions soit favorable à l'expression et à la reconnaissance des violences subies par les personnes en exil. Pire encore, il me semble que, sur le plan des conditions d'accueil, la manière dont sont traités les demandeurs d'asile en Suisse nuit à leur santé. Quand la démarche de l'autorité, qui cherche à vérifier la validité de la demande d'asile, consiste à nier et mettre en doute les violences subies et les causes de l'exil, c'est l'intégrité de la victime qui est une nouvelle fois blessée.

Dès lors, comment est-il possible d'attendre qu'une personne se projette dans ce nouvel environnement ? Une intégration qui a des chances de réussir est un processus qui commence par reconnaître l'autre dans son identité, pour lui permettre de faire le deuil de toutes ses pertes individuelles et collectives liées à l'abandon de son pays, voire de sa famille : « En plus de difficultés liées à l'intégration, je suis restée trois ans sans savoir qui j'étais », relève une de mes

interlocutrices. Elle explique : « Je suis arrivée en Suisse malade, vidée et complètement désorientée. J'avais besoin de prendre du temps pour à nouveau m'approprier ma situation. J'étais à la fois choquée, mais je devais aussi pouvoir m'adapter à ce nouveau système ». Ces propos montrent à la fois une perte d'identité profonde, un besoin de panser - et de penser - ses blessures pour se réapproprier son existence³.

Les dispositifs actuels ne permettent pas aux personnes réfugiées en Suisse de mobiliser leurs ressources. De surcroît, ils coupent notre société de compétences inestimables que ces femmes et ces hommes sont prêts à offrir à leur pays d'accueil.

Les demandeurs d'asile ne manquent pas de ressources, c'est la procédure d'asile qui manque cruellement d'humanité.

LINDA LAHOTTE

1 A noter que les personnes déboutées ou victimes d'une Non-entrée en matière (NEM) sont cantonnées à une aide d'urgence équivalente à CHF 10.- par jour par personne – un montant qui se réduit à mesure que la famille grandit.

2 Troubles psychiques : pas de soins pour les sous-hommes, Yves Brutsch, Vivre Ensemble n°131, février 2011.

3 Faire son deuil pour apprendre, Danielle Othenin-Girard, Vivre Ensemble n°123, juin 2009.

HUMEUR

LE TAF, SUCCURSALE DE DIGNITAS?

L'épineuse question du droit de mourir a maintes fois atterri entre les mains des juges de la Cour Européenne des droits de l'homme. En janvier 2011, les juges de Strasbourg ont rendu un arrêt particulièrement fourni concernant le droit au suicide d'une personne souffrant de troubles bipolaires graves depuis plus de vingt ans, restés incurables malgré plusieurs tentatives de traitement. Dans ce contexte, le recourant revendiquait son droit à mourir dignement par la délivrance sans contrôle médical d'une substance létale, appuyé dans ses démarches par l'association Dignitas¹. La Cour a jugé que, si le droit à décider de sa mort devait lui être reconnu en vertu de l'article 8 CEDH²-disposition protégeant la vie privée- l'article 2, qui protège le droit à la vie, obligeait néanmoins l'Etat à des mesures de prévention, interdisant un accès facilité à des substances létales, sans contrôle médical rigoureux.

Une problématique en apparence bien éloignée de celle de l'asile... Ce n'est pourtant pas l'avis des juges du Tribunal Administratif Fédéral (TAF). Ceux-ci se sont appuyés sur cette décision pour rejeter de manière particulièrement choquante le recours d'un ressortissant irakien, aux enjeux pourtant radicalement différents³.

L'intéressé souffrait en effet de troubles dépressifs sévères et avait tenté de mettre fin à ses jours par pendaison dans un geste de désespoir et dans le contexte d'une menace de renvoi. Il invoquait sa fragilité psychique et son besoin de soins à l'appui d'une demande d'admission provisoire en Suisse. Alors que dans le cas assisté par Dignitas, le requérant avait déjà suivi sans succès de multiples traitements, au point d'arriver à la conclusion mûrement réfléchie qu'il était préférable pour lui d'en finir avec la vie, le second invoquait son droit à reconstruire une existence digne et à surmonter, avec une aide médicale, sa maladie. Une différence de taille (!) qui semble avoir échappé au TAF. Les juges ont estimé que le requérant avait bénéficié de mesures propres à garantir «son droit à se forger librement sa propre volonté sur la manière et le moment où sa vie doit prendre fin.» (sic) Dès lors, ils en ont conclu à un renvoi exécutable tant sur le plan pratique qu'humain.

L'aide au suicide comme ultime moyen de se débarrasser des requérants d'asile, voici une innovation dont le Tribunal aurait certainement pu s'abstenir.

MARIE-CLAIREE KUNZ

¹ Affaire Haas c. Suisse, arrêt de la Cour Européenne des droits de l'homme du 20 janvier 2011.

² CEDH: Convention européenne des droits de l'homme

³ ATAF E-8696/2010 du 31 mai 2011.

VIVRE ENSEMBLE

1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour devenir membre de Vivre Ensemble et recevoir le journal, verser CHF 20.- sur le CCP 12-9584-1 = 5 numéros par an

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemetaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Claude Joly (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Sophie Hodel (BE)

Rédactrice responsable

Sophie Malka (SMA)

Correctrices

Sophie Lanfranchi
Catherine Forster

Impression

Imprimerie Genevoise SA

Conception graphique
Kaliata/I-artichaut

Ont collaboré à ce numéro

Pierre Bühler, Nicole Bouchrara, Jasmine Caye, Linda Lahotte, Christian Marin, Patricia Mauerhofer,

COMMUNICATIONS

Comme chaque année à l'automne, l'heure est aux comptes et au bilan pour notre Vivre Ensemble. Nous invitons nos membres à notre prochaine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VENDREDI 4 NOVEMBRE 2011

À 19H

dans les locaux de CORREF
(10, pl. de la Gare, 4ème étage, Lausanne)

Conformément à nos statuts, l'Assemblée générale doit se prononcer sur les points suivants:

- Rapport d'activités 2010/2011
- Adoption des comptes et du budget
- Renouvellement du comité
- Propositions individuelles

L'ordre du jour définitif de cette assemblée, le rapport d'activités, les comptes et le budget seront disponibles sur notre site Internet dès le 21 octobre 2011 (www.asile.ch/vivre-ensemble).

LE COMITÉ

PUBLICATIONS Nous signalons ici deux livres parus aux éditions d'En Bas, dont nous aurons sans doute l'occasion de reparler.

La migration expliquée à mes élèves, de Michele Scala, propose une entrée didactique sous la forme de questions-réponses sur divers thèmes liés à la migration. Un outil de travail très utile pour les enseignants, avec des fiches pédagogiques.



Suppression de l'aide sociale, un instrument de contrainte, de Karine Povlakic, qui décortique une des dispositions les plus contestées et discriminantes du droit d'asile aujourd'hui: le régime de l'aide d'urgence.

JAB
CH-1211 Genève 8
PP/Journal



MANIFESTATION

Les durcissements continus de la Loi sur l'asile ont fait grossir le nombre de personnes résidant en Suisse sans statut légal. Débouté-e-s de l'asile et victimes de décisions de non-entrée en matière «disparaissent» des registres officiels pour rejoindre les rangs des travailleurs clandestins, vivant dans la précarité. En Suisse, le nombre de sans-papiers est estimé à 100'000 personnes. Ces personnes font tourner l'économie suisse, mais le fait d'être privées de papiers les prive aussi de leurs droits fondamentaux. Une hypocrisie dénoncée dans le cadre d'une pétition.

Pour marquer les dix ans de lutte pour les droits des sans-papiers, et souligner l'absence de progrès en la matière, une grande manifestation est organisée à Berne (Schützenmatte) le 1er octobre 2011, à 14h30. Elle sera suivie du Festival «Abattre les frontières!».

> Pour signer la pétition et obtenir plus d'informations sur les revendications, rendez-vous sur le site: <http://www.mouvement-sanspapiers.ch/>